



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 297**

Pétitionnaire : M&M Médiaservices

Adresse :

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées Vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société M&M Médiaservices, société qui travaille pour la société de production japonaise Médiaone à réaliser une vidéo sur Gavarnie, la Brèche de Roland pour l'émission « Frontières du Monde ». Dans ce programme, un reporter voyage au bord des frontières pour présenter la vie, la culture les traditions des pays du monde.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe de tournage sera restreinte (5 personnes : réalisateur, cameraman, assistant, reporter et coordonnateur. Elle n'utilisera que du matériel léger (camera et trépied).
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 25 septembre 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le vendredi 14 septembre 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

